



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le lundi 16 décembre 2019 à 19h30, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	137
Présents	76
Absents	17
Excusés	44
Ayant donné pouvoir	5
Votants	81
Quorum	69

DATES

Envoi de la convocation	10/12/2019
Affichage de la convocation	10/12/2019
Affichage du procès-verbal	
Envoi en Sous-Préfecture	

SECRETAIRE DE SEANCE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2019 :

1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	2
2.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2019	2
3.	CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT POUR LE BAUGEOIS-VALLEE RELATIF AU SDAASP (SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS	2
4.	ENFANCE-JEUNESSE – CREATION D'UN ESPACE JEUNESSE EN GESTION DIRECTE	4
5.	ENFANCE-JEUNESSE – VALIDATION DES TARIFS DE L'ESPACE JEUNESSE	5
6.	ENFANCE-JEUNESSE – CREATION D'UN POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)	5
7.	PROJET – AMENAGEMENT D'UN COMMERCE EPHEMERE - NOYANT.....	6
8.	PROJET – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE – DENEZE-SOUS-LE-LUDE	8
9.	PROJET – CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE – DENEZE-SOUS-LE-LUDE	10
10.	RH - TABLEAU DES EMPLOIS	11
11.	RH – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	18
12.	RH – FONCTIONS ITINERANTES.....	20
13.	RH – REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS AU 01.01.2020.....	21
14.	RH –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE NOYANT- VILLAGES A L'ASSOCIATION PÔLE ENFANCE FAMILLE POUR LE SERVICE CANTINE (MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES) ET ENTRETIEN DU BATIMENT ENFANCE.....	21
15.	RH – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE NOYANT-VILLAGES AU CCAS DE NOYANT-VILLAGES A COMPTER DU 01.01.2020.....	22

16.	RH - AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE	22
17.	FINANCE – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE DE NOYANT.....	24
18.	FINANCE – DECISION MODIFICATIVE N°4 – OPERATION ACCESSIBILITE DE LASSE	24
19.	FINANCE - CONVENTION SPAA	25
20.	FINANCE – TARIFS 2020.....	25
21.	MARCHE PUBLIC – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION DES LOTS	25
22.	RESEAUX – SIEML - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - CHAMPS FLEURY - MEON	26
23.	RESEAUX – SIEML – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – BOULEVARD DES ECOLES – PETITE ROUTE DE MEON – NOYANT.....	27
24.	RESEAUX – SIEML – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – LE BOURG – LINIERES-BOUTON.....	28
25.	RESEAUX – SIEML – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – CENTRE-BOURG – CHALONNES-SOUS-LE-LUDE.....	29
26.	FINANCE – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – PENDANT LA PERIODE ELECTORALE	30
27.	TOURISME – ORGANISATION D'UNE CHASSE AU TRESOR.....	31
28.	SANTE – EQUIPEMENT EN MOBILIER DE 2 CABINETS DE LA MAISON DE SANTE.....	32
29.	QUESTIONS DIVERSES	33

- ☐ INTERVENTION de Monsieur Philippe CHALOPIN à 19h30 sur le Contrat local d'engagement Baugeois-Vallée

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 73 voix POUR :

- DECIDE de nommer Monsieur Henri D'OYSONVILLE

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 12 novembre 2019.

Après mise aux voix,

- Le procès-verbal est adopté

3. CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT POUR LE BAUGEOIS-VALLEE RELATIF AU SDAASP (SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS)

VU l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n°201-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 avril 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire portant approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public en date du 12 février 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017, portant avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
VU la délibération du bureau communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant la convention-cadre de mise en œuvre du SDAASP ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre 2019 lui accordant certaines délégations ;
VU le projet de contrat local d'engagement de Baugeois-Vallée relatif au SDAASP ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe CHALOPIN, président de la communauté de communes Baugeois-Vallée, pour évoquer le Contrat local d'engagement du Baugeois-Vallée relatif au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Le Département et la Préfecture de Maine-et-Loire ont élaboré le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) en 2017, en concertation avec les intercommunalités et partenaires du territoire.

La convention-cadre pour la mise en œuvre de ce schéma a été approuvée par le bureau communautaire le 15 mars 2018, et signée officiellement le 26 avril 2018.

L'article 3 de la convention-cadre sur la territorialisation du schéma indique que « chaque intercommunalité s'engagera, à travers un contrat local d'engagement (CLE), à assurer la mise en œuvre du SDAASP, dans les limites de ses compétences. Elle veillera à la qualité d'un maillage des services répondant aux besoins et spécificités de son territoire, en conformité avec les orientations et actions prévues au SDAASP. Le contrat local d'engagement précisera à cet effet le mode d'organisation de l'EPCI concerné et le plan d'actions mis en œuvre ».

Le contrat local d'engagement pour Baugeois-Vallée est conclu entre l'État, le Conseil départemental de Maine-et-Loire, la communauté de communes, et ses sept communes membres.

La première orientation du CLE repose sur le maillage du territoire par les Maisons de services au public (MSAP) : à Noyant-Villages (Noyant), à Baugé-en-Anjou (Baugé), ainsi qu'une troisième en projet pour l'Entente-Vallée (à Beaufort-en-Vallée).

La deuxième orientation recense les actions en faveur du numérique et de la mobilité (wifi public, plan vélo/schéma mobilité intercommunal...).

La troisième regroupe les actions multithématiques, pouvant porter sur les logements temporaires pour les jeunes, les projets gérontologiques, les commerces éphémères, etc.

La gouvernance de ce dispositif sera assurée par un comité de suivi qui se réunira chaque année pour effectuer un bilan et évaluer les actions réalisées.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce Contrat Local d'Engagement et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 73 voix POUR :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE le projet de contrat local d'engagement de Baugeois-Vallée relatif au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;- AUTORISE M. le Maire à le signer ;- CHARGE M. le Maire des formalités afférentes à sa mise en œuvre ; |
|--|

4. ENFANCE-JEUNESSE – CREATION D'UN ESPACE JEUNESSE EN GESTION DIRECTE

Rapporteurs : Monsieur Adrien DENIS assisté de Jérôme CHEVALIER (Animateur et responsable du service jeunesse) ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jérôme CHEVALIER (Animateur et responsable du service jeunesse) qui explique que l'accompagnement de la jeunesse dans la vie citoyenne et dans l'apprentissage de l'autonomie constitue un objectif majeur.

La commission Enfance -Jeunesse propose de développer et structurer un espace jeunesse dédié aux adolescents âgés de 14 à 17 ans.

Ce projet se situe Route de Meigné à NOYANT dans les locaux spécialement aménagés par la commune de NOYANT-VILLAGES, mais initialement destinés à une association.

Le bâtiment existant sera conservé mais son fonctionnement actuel sera modifié, la distribution intérieure sera réaménagée et équipée afin d'accueillir le public jeunesse et les activités dédiées, ainsi que le bureau de l'animateur jeunesse de la commune.

Cet espace sera ouvert les mercredis, vendredis soir et samedis ainsi qu'aux vacances scolaires (du lundi au vendredi sauf 3 semaines en août et une semaine à Noël) au public jeunesse selon des plages horaires qui restent à déterminer en fonction des besoins exprimés par les jeunes.

Monsieur le Maire indique que ce type de service peut être subventionné par la CAF et la DDCS et que des demandes de financements seront déposées.

DEBAT

Madame Annie METIVIER s'interroge pour savoir si les associations Yes We Can et l'accueil de loisirs seront autorisés à utiliser le local jeunes ?

Monsieur Adrien DENIS, après avoir rappelé les circonstances ayant amené la commune à créer ce service en régie, indique que l'association Yes We Can n'aura pas à le gérer directement mais restera un partenaire de la commune pour associer les parents à son fonctionnement. L'association n'utilisera pas directement le local. Monsieur Jérôme CHEVALIER explique que le local sera mis à disposition de la future association « Pôle Enfance-Jeunesse » pour ses activités en direction des préadolescents afin de constituer une passerelle, une continuité pédagogiques entre les différents services.

Monsieur Raymond LASCAUD insiste sur l'importance de la présence d'un adulte encadrant lorsque le local est ouvert aux jeunes.

Monsieur Jérôme CHEVALIER réponds que l'espace jeunes sera soutenu et agréé par la CAF et que, dans ce cadre, un encadrement est obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 73 voix POUR :

- **APPROUVE** la création d'un espace Jeunesse, Route de Meigné – NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter les financements possibles tant en fonctionnement qu'en investissement pour la mise en œuvre de ce service ;
- **MANDATE** le Maire à la signature des conventions de financements (CAF, DDCS....) ;

5. ENFANCE-JEUNESSE – VALIDATION DES TARIFS DE L'ESPACE JEUNESSE

ARRIVEES : M. JEAN-PIERRE DAVEAU et M. GILLES COUTARD.

Rapporteurs : Monsieur Adrien DENIS assisté de Jérôme CHEVALIER (Animateur et responsable du service jeunesse) ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jérôme CHEVALIER (Animateur et responsable du service jeunesse) qui présente les tarifs du futur service jeunesse. Ceux-ci ont été examinés lors de la commission Enfance -Jeunesse du 3 décembre 2019 et ont reçu un avis favorable.

L'accès à l'espace jeunesse de NOYANT-VILLAGES sera payant, il est proposé d'en déterminer les tarifs d'accès comme suit :

- ☐ Adhésion annuelle : 10 €
- ☐ Animations jeunesse : déterminés en fonction du coût de l'animation et du quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 75 voix POUR :

- APPROUVE les tarifs d'accès à l'espace jeunesse comme indiqués ci-dessus

6. ENFANCE-JEUNESSE – CREATION D'UN POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

Rapporteurs : Monsieur Adrien DENIS assisté de Jérôme CHEVALIER (Animateur et responsable du service jeunesse) ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse, la commission Enfance-Jeunesse propose au conseil municipal la création d'un Point Information Jeunesse (P.I.J.) au sein du nouvel espace jeunesse de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Le P.I.J. a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels. Le soutien technique et pédagogique du P.I.J. s'applique aux questions touchant à la vie quotidienne, l'emploi (recherche, formation professionnelle et permanente), les études (choix d'un métier, orientation scolaire, formation), la culture, les loisirs, la santé, le droit, etc.

Les objectifs de cet accompagnement ont pour finalité d'aider les jeunes dans la construction de leur identité au sein de la collectivité, de les conduire à un apprentissage de l'autonomie qui leur permet de faire leurs propres choix, d'apprendre à se conduire en tenant compte de leur environnement familial et social existant.

Dans cette perspective, le P.I.J. développe des liens avec les structures d'insertion sociale et professionnelle, d'enseignement et de loisirs : la Mission Locale, les établissements scolaires, etc.

Le P.I.J. nécessite une labellisation décernée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.R.J.S.C.S.). Cette labellisation est ensuite officialisée par une convention signée entre la commune de NOYANT-VILLAGES, la D.R.D.J.S.C.S. et le Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J.).

Un poste d'adjoint d'animation 20/35ème sera à prévoir ultérieurement pour l'animation de ce Point information Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 75 voix POUR :

- APPROUVE la création d'un Point Information Jeunesse (P.I.J.) au sein de l'espace Jeunesse, route de Meigné à NOYANT.**
- AUTORISE le maire à solliciter les financements possibles tant en fonctionnement qu'en investissement ;**
- MANDATE le Maire à la signature de toutes conventions utiles à son fonctionnement (CAF, DDCS, CRIJ....) ;**

7. PROJET – AMENAGEMENT D'UN COMMERCE EPHEMERE - NOYANT

VU les articles L 2123-1 et R 2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique

ARRIVEE : M. THOMAS AUDOUIN

Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD ;

Monsieur Raymond LASCAUD présente à l'Assemblée le chiffrage global de l'opération d'aménagement d'un commerce éphémère sis 10 place de l'église – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES, et son plan de financement, afin d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des marchés de travaux afférente à ce projet :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU (HT)	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
ACQUISITION				
Achat du local			16 047,17 €	16 047,17 €
Frais d'acte notarié			1 000,00 €	1 000,00 €
Sous-total - Acquisition			17 047,17 €	17 047,17 €

ETUDE MAÎTRISE D'ŒUVRE				
Maîtrise d'œuvre		8,74%	5 900,00 €	7 080,00 €
Diagnostic structure - et démolition pour constatation			3 909,43 €	4 691,32 €
Coordonnateur S.P.S.			800,00 €	960,00 €
Sous-total - Etude-maîtrise d'œuvre			10 609,43 €	12 731,32 €

TRAVAUX - REHABILITATION DU BÂTIMENT				
LOT N° 1 - MACONNERIE		464,38 €	25 100,00 €	30 120,00 €
LOT N° 2 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES		305,27 €	16 500,00 €	19 800,00 €
LOT N° 3 - PLATRERIE		122,11 €	6 600,00 €	7 920,00 €
LOT N° 4 - ELECTRICITE - CHAUFFAGE		160,96 €	8 700,00 €	10 440,00 €
LOT N° 5 - PLOMBERIE - SANITAIRE		70,31 €	3 800,00 €	4 560,00 €
LOT N° 6 - CARRELAGE		88,81 €	4 800,00 €	5 760,00 €
LOT N° 7 - PEINTURE		37,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
Sous-total - TRAVAUX DE REHABILITATION		54,05	1 248,84 €	67 500,00 €
			67 500,00 €	81 000,00 €

MOBILIER				
Extincteurs			500,00 €	600,00 €
Sous-total - Mobilier			500,00 €	600,00 €

DEPENSES DIVERSES				
Frais d'appel d'offre			500,00 €	600,00 €
Branchements (électricité, eau, téléphone,...)			1 500,00 €	1 800,00 €
Sous-total - Dépenses Diverses			2 000,00 €	2 400,00 €

TOTAL GENERAL		97 656,60 €	113 778,49 €
---------------	--	-------------	--------------

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU (HT)	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
ACQUISITION				
Achat du local			16 047,17 €	16 047,17 €
Frais d'acte notarié			1 000,00 €	1 000,00 €
Sous-total - Acquisition			17 047,17 €	17 047,17 €

ETUDE MAÎTRISE D'ŒUVRE				
Maîtrise d'œuvre		8,74%	5 900,00 €	7 080,00 €
Diagnostic structure - et démolition pour constatation			3 909,43 €	4 691,32 €
Coordonnateur S.P.S.			800,00 €	960,00 €
Sous-total - Etude-maîtrise d'œuvre			10 609,43 €	12 731,32 €

TRAVAUX - REHABILITATION DU BÂTIMENT				
LOT N° 1 - MACONNERIE		464,38 €	25 100,00 €	30 120,00 €
LOT N° 2 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES		305,27 €	16 500,00 €	19 800,00 €
LOT N° 3 - PLATRERIE		122,11 €	6 600,00 €	7 920,00 €
LOT N° 4 - ELECTRICITE - CHAUFFAGE		160,96 €	8 700,00 €	10 440,00 €
LOT N° 5 - PLOMBERIE - SANITAIRE		70,31 €	3 800,00 €	4 560,00 €
LOT N° 6 - CARRELAGE		88,81 €	4 800,00 €	5 760,00 €
LOT N° 7 - PEINTURE		37,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
Sous-total - TRAVAUX DE REHABILITATION		54,05	1 248,84 €	67 500,00 €
				81 000,00 €

MOBILIER				
Extincteurs			500,00 €	600,00 €
Sous-total - Mobilier			500,00 €	600,00 €

DEPENSES DIVERSES				
Frais d'appel d'offre			500,00 €	600,00 €
Branchements (électricité, eau, téléphone,...)			1 500,00 €	1 800,00 €
Sous-total - Dépenses Diverses			2 000,00 €	2 400,00 €

TOTAL GENERAL		97 656,60 €	113 778,49 €
---------------	--	-------------	--------------

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Etat - DSIL Contrat de Ruralité	18 622,67 €	19,07%
Région Pays de la Loire - Pacte de ruralité - Fonds régional de développement communal	9 765,66 €	10,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	69 268,27 €	70,93%
TOTAL	97 656,60 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 74 voix POUR, 1 CONTRE ET 1 ABSTENTION :

- APPROUVE le projet d'aménagement d'un commerce éphémère et son estimation financière ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation selon une procédure adaptée (Articles L 2123-1 et R 2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique) pour le marché de travaux relatif à cette équipement ;
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à choisir les entreprises les mieux-disantes pour assurer la réalisation desdits travaux ;
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux liées à l'application du droit des sols et à prendre toute décisions nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à solliciter les subventions potentielles pour ce projet ;
- INSCRIT cette dépense au budget d'investissement de la commune ;

8. PROJET – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE – DENEZE-SOUS-LE-LUDE

Rapporteurs : Monsieur Adrien DENIS ;

Monsieur le Maire présente le détail du projet de rénovation de la toiture de l'église de DENEZE-SOUS-LE-LUDE : dépenses prévisionnelles et plan de financement prévisionnel afin de pouvoir poursuivre l'opération et notamment lancer la consultation pour le marché de travaux afférent :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
ETUDES ET MAÎTRISE D'ŒUVRE				
Maîtrise d'œuvre		10,00%	49 871,74 €	59 846,08 €
Contrôle Technique			1 500,00 €	1 800,00 €
Coordonnateur S.P.S.			7 480,76 €	8 976,91 €
Sous-total Etudes et Maîtrise d'œuvre			58 852,50 €	70 623,00 €
TRAVAUX DE RESTAURATION				
TRAVAUX : ABSIDE - CHŒUR - TRANSEPT			225 191,51 €	270 229,81 €
<i>LOT 1 - Taille de pierre - Maçonnerie</i>			62 371,60 €	74 845,92 €
<i>LOT 2 - Charpente</i>			75 102,86 €	90 123,43 €
<i>LOT 3 - Couverture</i>			87 717,05 €	105 260,46 €

TRAVAUX : NEF - CLOCHER - VOÛTE			273 525,86 €	328 231,03 €
<i>LOT 1 - Taille de pierre - Maçonnerie</i>			31 383,46 €	37 660,15 €
<i>LOT 2 - Charpente</i>			137 150,39 €	164 580,47 €
<i>LOT 3 - Couverture</i>			104 992,01 €	125 990,41 €
Sous-total travaux			498 717,37 €	598 460,84 €
DEPENSE DIVERSES				
Frais d'appel d'offre			2 000,00 €	2 400,00 €
Branchements			0,00 €	0,00 €
Assurance Dommage Ouvrage		1,00%	4 987,17 €	5 984,61 €
Assurance Tout risque chantier		0,20%	997,43 €	1 196,92 €
Sous-total Dépenses diverse			7 984,61 €	9 581,53 €
TOTAL			565 554,48 €	678 665,37 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANTS HT	RECETTES PREVISIONNELS	MONTANTS	%
TRAVAUX : ABSIDE, CHOEUR et TRANSEPTS	225 191,51 €	Etat - DRAC (ATTENTE DE REPONSE)	222 427,95 €	39,40%
TRAVAUX : NEF - CLOCHER - VOUTE	273 525,86 €	Région des Pays de la Loire (ATTENTE DE REPONSE)	111 213,97 €	19,60%
Maîtrise d'œuvre	49 871,74 €	Autofinancement Commune Nouvelle	231 912,56 €	21,00%
Mission SPS	7 480,76 €			
Autres dépenses	9 484,61 €			
TOTAL	565 554,48 €	TOTAL	565 554,48 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- APPROUVE le projet de rénovation des toitures de l'église de DENEZE-sous-le-LUDE et son estimation financière ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation selon une procédure adaptée (Articles L 2123-1 et R 2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique) pour le marché de travaux relatif à cette équipement ;
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à choisir les entreprises les mieux-disantes pour assurer la réalisation desdits travaux ;
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux liées à l'application du droit des sols et à prendre toute décisions nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- INSCRIT cette dépense au budget d'investissement de la commune ;

9. PROJET – CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE – DENEZE-SOUS-LE-LUDE

Rapporteurs : Monsieur Adrien DENIS ;

Monsieur le Maire présente le détail du projet de kiosque à DENEZE-sous-le-LUDE : dépenses prévisionnelles et plan de financement prévisionnel afin de pouvoir poursuivre l'opération et notamment lancer la consultation pour le marché de travaux afférent :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
ETUDES ET MAÎTRISE D'ŒUVRE				
Maîtrise d'œuvre			1 800,00 €	2 160,00 €
Sous-total Etudes et Maîtrise d'œuvre			1 800,00 €	2 160,00 €
TRAVAUX DE CONSTRUCTION				
LOT 1 - Terrassement - Maçonnerie - VRD			5 000,00 €	6 000,00 €
LOT 2 - Charpente			10 000,00 €	12 000,00 €
LOT 3 - Couverture			13 000,00 €	15 600,00 €
LOT 4- Electricité - éclairage			1 500,00 €	1 800,00 €
Sous-total travaux			29 500,00 €	35 400,00 €
DEPENSE DIVERSES				
Frais d'appel d'offre			400,00 €	480,00 €
Branchements			1 000,00 €	1 200,00 €
Sous-total Dépenses diverse			1 400,00 €	1 680,00 €
TOTAL			32 700,00 €	39 240,00 €

PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Réserve parlementaire (Catherine DEROCHE)	3 000,00 €	9,17%
Autofinancement Commune Nouvelle	29 700,00 €	90,83%
TOTAL	32 700,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- APPROUVE le projet de construction d'un kiosque sur la commune déléguée de DENEZE-sous-le-LUDE et son estimation financière ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation selon une procédure adaptée (Articles L 2123-1 et R 2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique) pour le marché de travaux relatif à cette équipement ;
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à choisir les entreprises les mieux-disantes pour assurer la réalisation desdits travaux ;

- **AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux liées à l'application du droit des sols et à prendre toute décisions nécessaires à la réalisation de ce projet ;**
- **INSCRIT cette dépense au budget d'investissement de la commune ;**

10. RH - TABLEAU DES EMPLOIS

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2014 ;

Rapporteurs : Monsieur Gabriel QUIGNON assisté de M. Laurent MONTGOBERT (Directeur Général des Services) ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Gabriel QUIGNON explique au conseil municipal que le tableau des emplois remplacera le tableau des effectifs précédemment mis en place dans la collectivité.

Les objectifs du tableau des emplois sont :

- de présenter photographie des emplois de la collectivité (lisibilité de l'organisation) ;
- d'avoir une cohérence globale des grades associés à chaque emploi.

Il permettra également à l'employeur d'alléger la procédure d'avancement de grade : désormais, il ne sera plus nécessaire de re-délibérer pour créer un nouveau grade et supprimer l'ancien après avis du CT (tant que l'avancement se situe dans la fourchette retenue).

Pour l'agent, ce dernier connaîtra ses perspectives d'évolution de carrière sur son emploi et sera reconnu dans l'organisation par le poste et non seulement par son grade.

Monsieur Gabriel QUIGNON propose d'adopter le tableau des emplois suivant, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS de la COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES (Mise à jour : 01/01/2020)

SERVICES	EMPLOIS	GRADES			Postes budgétisés	Postes pourvus		Temps de travail	
		Minimum par défaut	Minimum	Maximum		Titulaires	Contractuels	Quotité	ETP
Administration générale	Directeur Général des Services		Attaché	Attaché principal	1	1	0	35/35	1,00
	Chargé de logistique et des fêtes & cérémonies		Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1e classe	1	1	0	35/35	1,00
	Responsable Education, vie sociale et citoyenneté		Animateur	Animateur ppal 1e classe	1	1	0	35/35	1,00
			Rédacteur	Attaché	0	0	0	35/35	0,00
	Chargé de communication		Rédacteur	Attaché	1	0	1	35/35	1,00
	Chargé de développement territorial		Rédacteur	Attaché	1	0	1	35/35	1,00
	Chargé d'accueil MSAP	Adjoint technique ppal 2e classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1e classe	1	1	0	35/35	1,00
	Chargé des affaires funéraires et générales		Agent social	Agent social ppal 1e classe	0	0	0		
			Adjoint administratif	Rédacteur ppal 1e classe	1	1	0	35/35	1,00
Sous-total ADMINISTRATION GENERALE =					7	5	2		7,00
Ressources Humaines	Responsable de la gestion administrative du personnel		Rédacteur	Attaché	1	1	0	35/35	1,00

Responsable emplois & compétences	Adjoint administratif	Rédacteur	Attaché	1	1	0	35/35	1,00
Sous-total RESSOURCES HUMAINES =								
Finances	Directeur financier et de la commande publique	Attaché	Attaché principal	1	1	0		2,00
	Gestionnaire financier	Adjoint administratif	Rédacteur ppal 1e classe	1	1	0	35/35	1,00
	Agent de gestion comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1e classe	1	1	0	35/35	1,00
				1	1	0	21/35	0,60
Sous-total FINANCES =								
				4	4	0		3,60
Proximité	Secrétaire de mairie - Coordinatrice du pôle proximité	Adjoint administratif ppal 2e classe	Rédacteur	1	1	0	12/35	0,34
	Secrétaire de mairie déléguée - NOYANT		Rédacteur	1	1	0	35/35	1,00
	Secrétaire de mairie déléguée - PARCAY		Rédacteur	1	1	0	35/35	1,00
	Secrétaire de mairie déléguée - AUVERSE/CHAVAINES			1	1	0	35/35	1,00
	Secrétaire de mairie déléguée - BREIL/MEON			1	1	0	35/35	1,00
	Secrétaire de mairie déléguée - CHIGNE/CHALONNES			1	1	0	35/35	1,00
	Secrétaire de mairie déléguée - GENNETEIL			1	1	0	17,5/35	0,50
	Secrétaire de mairie déléguée - MEIGNE			1	1	0	15/35	0,43
	Secrétaire de mairie déléguée - BROC			1	1	0	14/35	0,40

Secrétaire de mairie déléguée - DENEZE				1	1	0	8/35	0,23
Secrétaire de mairie déléguée - LASSE				1	1	0	23/35	0,66
Secrétaire de mairie déléguée (agence postale)				1	1	0	19/35	0,54
Gestionnaire administratif et financier (CCAS)				1	1	0	20/35	0,57
Agent de gestion comptable (CCAS)				1	1	0	16/35	0,46
Sous-total PROXIMITE =								
				14	14	0		9,13
Technique	Directeur des Services Techniques	Technicien		1	0	1	35/35	1,00
	Adjoint au DST et assistant de prévention	Agent de maîtrise		1	1	0	35/35	1,00
	Assistante de direction (technique)	Adjoint administratif		1	1	0	35/35	1,00
	Chef d'équipe voirie	Adjoint technique ppal 2e classe		1	1	0	35/35	1,00
	Chef d'équipe cadre de vie	Adjoint technique ppal 2e classe		1	1	0	35/35	1,00
	Chef d'équipe maintenance bâtiments	Adjoint technique ppal 2e classe		1	1	0	35/35	1,00
	Chef de garage mécanicien	Adjoint technique ppal 2e classe		1	1	0	35/35	1,00
	Agent des services techniques (voirie, cadre de vie, maintenance bâtiments)	Adjoint technique		17	17	0	35/35	17
		Adjoint technique ppal 1e classe						

	Agent d'entretien		Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1e classe	3	3	0	35/35	3,00
					1	1	0	32,53/35	0,93
					1	1	0	29,49/35	0,84
					1	1	0	22,61/35	0,65
					1	1	0	5/35	0,14
					1	1	0	4,62/35	0,13
					32	31	1		29,69
					Sous-total TECHNIQUE =				
Urbanisme	Chargé de mission PLU et instructeur des droits du sol (Mise à disposition)		Rédacteur	Attaché	1	0	1	7/35	0,20
	Instructeur des autorisations d'urbanisme		Adjoint administratif ppal 2e classe	Rédacteur	1	1	0	27/35	0,77
					2	1	1		0,97
					Sous-total URBANISME =				
Informatique	Responsable informatique et NTIC		Technicien	Ingénieur	1	0	1	35/35	1,00
					1	0	1		1,00
					Sous-total INFORMATIQUE =				
Sports	Responsable des sports / Animateur sportif		Animateur	Animateur ppal 1e classe	1	1	0	7/35	0,20
					1	1	0		0,20
					Sous-total SPORTS =				
Enfance	ATSEM	Agent social	ATSEM ppal 2e classe	ATSEM ppal 1e classe	6	6	0	35/35	6,00
					1	1	0	29,58/35	0,85
	Référent périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2e classe	Adjoint d'animation ppal 1e classe	1	0	1	17,5/35	0,50
	Agent d'accueil périscolaire		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1e classe	1	1	0	28,73/35	0,82
					1	1	0	18/35	0,51
					1	1	0	17/35	0,49
					1	1	0	12,10/35	0,35

Responsable de la restauration				1	1	0	35/35	1,00
Agent de restauration		Adjoint technique ppal 2e classe	Adjoint technique ppal 1e classe	1	1	0	35/35	1,00
Agent polyvalent des écoles (rest°, entretien, périscolaire...)				1	1	0	22,8/5	0,65
				2	2	0	35/35	2,00
				1	1	0	32,31/35	0,92
				1	1	0	31,86/35	0,91
				1	1	0	30,10/35	0,86
				1	1	0	29,85/35	0,85
				1	1	0	26,66/35	0,76
				1	1	0	19,49/35	0,56
				1	1	0	17,86/35	0,51
				1	1	0	13/35	0,37
				1	0	1	10,3/35	0,29
Animateur activités enfance jeunesse		Adjoint d'animation	Animateur	1	1	0	28/35	0,80
Sous-total ENFANCE =				27	25	2		21,00
TOTAL GENERAL PERMANENTS =				90	83	7	0	74,60

TABEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS de la COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES (Mise à jour : 01/01/2020)

SERVICES	EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS	Postes budgétisés	Postes pourvus	Temps de travail	
					Quotité	ETP
Sports	Maître-Nageur Sauveteur	Educateur des APS	1	0	35/35	0,00
	Surveillant de baignade	Opérateur des APS	1	0	35/35	0,00
	Agent d'accueil / Régisseur (piscine)	Adjoint administratif	1	0	35/35	0,00
	Sous-total SPORTS =					
Culture	Agent d'accueil / Régisseur (musée)	Adjoint administratif	2	0	TNC	0,50
	Sous-total CULTURE =					
Administration générale	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	1	1	14/35	0,40
	Assistante de direction (administratif)	Adjoint administratif	1	1	35/35	1,00
	Archiviste	Attaché	1	1	35/35	1,00
	Sous-total ADMINISTRATION GENERALE =					
Technique	Agent des services techniques (voirie, cadre de vie, maintenance bâtiments)	Adjoint technique	4	4	35/35	4,00
	Agent d'entretien	Adjoint technique	1	1	16,17/35	0,46
			1	1	10/35	0,29
			1	1	18/35	0,51
	Sous-total TECHNIQUE =					
7 7 5,26						
Administration générale	Secrétaire de mairie déléguée	Contrat avenir	1	1	35/35	1,00
Technique	Agent des services techniques (cadre de vie)	Apprentissage	2	2	35/35	2,00
	Sous-total DROIT PRIVE =					
TOTAL GENERAL NON PERMANENTS =						3,00
						11,16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- ADOPTE le tableau des emplois de la commune de NOYANT-VILLAGES à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget (chapitre 012).

11. RH – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la délibération n°DE180603 du conseil municipal de la commune de Noyant-Villages en date du 04 juin 2018 instaurant le règlement intérieur de la collectivité ;
VU les avis favorables du CHSCT de Noyant-Villages en date du 05 septembre 2019 et du 17 octobre 2019 ;
VU l'avis favorable du CT de Noyant-Villages en date du 26 novembre 2019 ;

Rapporteurs : Monsieur Gabriel QUIGNON assisté de M. Laurent MONTGOBERT (Directeur Général des Services) ;

Monsieur Gabriel QUIGNON rappelle que le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Suite à des modifications réglementaires et aux diverses notes de services diffusées aux agents, il y a lieu de réviser ce règlement intérieur.

Les modifications du règlement ont été présentées au CHSCT et au Comité Technique de la collectivité qui ont émis tous deux un avis favorable.

Monsieur Gabriel QUIGNON expose les diverses modifications apportées au règlement intérieur de la collectivité adoptée par délibération du 04 juin 2018 :

Partie 2 : L'organisation du temps de travail – Article 10 : Le compte épargne temps :

Mise en concordance avec la délibération du conseil municipal n°DE190415 du 29 avril 2019 relative aux modifications apportées par l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 concernant la mise en place du CET dans la Fonction Publique de l'Etat.

Partie 4 : Le comportement professionnel – Article 2 : Les droits et obligations des agents :

Suite à la diffusion d'une note sur le rappel des droits et obligations des agents publics en période électorale, ajout en fin d'article de la phrase suivante : « Les obligations des fonctionnaires et agents publics sont renforcées en période électorale. Un rappel sera fait via une note de service à chaque agent en temps voulu. »

Partie 5 : Hygiène et sécurité – Article 12 : L'alcool et les substances illicites :

Suite à la diffusion d'une note sur le contrôle de l'alcoolémie, l'article est modifié comme suit :
« Il est formellement interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

Il est également interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des boissons alcoolisées ou autres produits stupéfiants.

En outre, toute personne, en état apparent d'ébriété pourra se voir proposer un dépistage par éthylotest qui sera effectué par l'autorité territoriale (ou les maires délégués) et en présence d'un tiers.

Désormais, les responsables de services (accompagnés d'un membre du CHSCT) pourront également recourir à l'éthylotest (de classe 3) sur leurs agents (présentant des troubles suggérant une ivresse) et en particulier sur ceux qui :

- manipulent des produits dangereux,
- utilisent une machine dangereuse,
- conduisent des engins ou des véhicules automobiles.

La liste des travaux concernés est annexée au présent règlement.

Le recours à l'alcootest a pour seul objectif de prévenir ou de faire cesser immédiatement une situation dangereuse et non de permettre à un employeur de constater une éventuelle faute disciplinaire.

L'agent a la possibilité de refuser le test de dépistage. Le refus de se soumettre à ce test pourra être interprété comme un non-respect du règlement intérieur, il est alors passible d'une sanction disciplinaire. L'agent peut contester le résultat au besoin en sollicitant une contre-expertise.

En cas de résultat positif, l'agent sera retiré de son poste de travail et un avis médical sera demandé. Un accompagnement vers un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sera proposé à l'agent.

Si le contrôle est négatif, les capacités de l'agent à travailler en sécurité seront évaluées. Au vu de ces éléments, l'agent pourra soit retourner à son poste de travail, soit être retiré de son poste et mis en sécurité. Dans ce dernier cas, un avis médical sera demandé.

D'autre part, le responsable de service se réserve la possibilité d'effectuer des alcootests groupés, c'est-à-dire à tous les agents de son service le même jour.

Concernant les pots organisés ponctuellement dans les services à l'occasion d'une manifestation particulière (départ en retraite, mutation, promotion, naissance, mariage, ...) dans les locaux prévus à cet effet ou dans les ateliers ou les bureaux, l'alcool faible sera toléré.

Pour chaque pot organisé, il sera nécessaire de demander l'autorisation à l'autorité territoriale. La quantité d'alcool devra être limitée et il devra être obligatoirement proposé des boissons sans alcool.

Partie 6 : Mise en œuvre du règlement :

Ajout d'un article 3 : Révision du règlement intérieur : « Le présent règlement pourra être complété tout au long de l'année par des notes de services. Le présent règlement sera revu chaque année. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- **ADOpte la révision du règlement intérieur pour le 1er janvier 2020 ;**
- **DIT que ce règlement sera diffusé aux agents de la collectivité.**

12. RH – FONCTIONS ITINERANTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU l'accord de la Commission Ressources Humaines en date du 05 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable du CT de Noyant-Villages en date du 26 novembre 2019 ;

Rapporteurs : Monsieur Gabriel QUIGNON assisté de M. Laurent MONTGOBERT (Directeur Général des Services) ;

Monsieur Gabriel QUIGNON explique aux membres de l'assemblée que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

La commune n'ayant pas de réseau de transports en commun adapté ni suffisamment de véhicules de services à mettre à disposition, les agents concernés sont donc obligés d'utiliser leurs véhicules personnels pour le bon fonctionnement du service.

Aujourd'hui, quelques agents sont indemnisés pour ces frais engendrés : il y a lieu d'harmoniser cette situation à partir du 1^{er} janvier 2020. 4 agents sont potentiellement concernés.

Par application de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, les agents dont les fonctions sont essentiellement itinérantes doivent percevoir une indemnité forfaitaire dont le montant annuel maximum est fixé à 210 euros. Le remboursement des frais ne devant pas être défavorable à l'agent, il a été décidé en commission ressources humaines, puis validé par le CT de la collectivité, de rembourser les agents de leurs frais selon le barème des indemnités kilométriques.

Les fonctions suivantes, exercées par un personnel titulaire, stagiaire ou contractuel, sur un emploi permanent, seront considérées comme itinérantes :

- Agent de restauration et d'entretien
- Agent d'entretien

Monsieur Gabriel QUIGNON précise que :

- les missions exercées doivent être dans la continuité de service (les agents ayant une coupure - autre que le temps de trajet - dans l'affectation de leurs tâches ne sont pas concernés) ;
- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de ce remboursement de frais du fait des fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre ;
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- **AUTORISE les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune ;**
- **PREND en charge les frais afférents.**

13. RH – REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS AU 01.01.2020

VU l'accord de la Commission Ressources Humaines en date du 05 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable du CT de Noyant-Villages en date du 26 novembre 2019 ;

Rapporteurs : Monsieur Gabriel QUIGNON assisté de M. Laurent MONTGOBERT (Directeur Général des Services) ;

Après conseil du Trésorier de Baugé-en-Anjou, et pour plus de simplicité, Monsieur le Maire propose que certains frais professionnels soient remboursés directement sur le bulletin de salaire de l'agent concerné par cette dépense, entrant dans l'intérêt général et le bon fonctionnement du service.

Pour cela, il y a lieu de prendre une délibération.

Monsieur Gabriel QUIGNON propose de prendre en compte les frais professionnels suivants :

- Visites médicales : embauche, renouvellement de permis poids lourds, reprise de travail suite à un arrêt (maladie, accident de service), ...
- Frais de cautionnement pour les régisseurs de recettes
- Tout autres frais engendrés dans le cadre de l'exercice professionnel et après avis de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- **AUTORISE le remboursement des frais recensés ci-dessus sur les bulletins de salaires à compter du 1^{er} janvier 2020.**

14. RH –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES A L'ASSOCIATION PÔLE ENFANCE FAMILLE POUR LE SERVICE CANTINE (MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES) ET ENTRETIEN DU BATIMENT ENFANCE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Rapporteurs : Monsieur Gabriel QUIGNON assisté de M. Laurent MONTGOBERT (Directeur Général des Services) ;

Monsieur Gabriel QUIGNON explique au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition du personnel de la mairie de NOYANT-VILLAGES chargés du service cantine le mercredi et pendant les vacances scolaires et de l'entretien du bâtiment enfance pour le compte de l'association Pôle Enfance Famille (anciennement « Les Farfadets » - nom à confirmer après leur assemblée générale du 17/12/19) arrive à son terme au 31 décembre 2019.

Il y a lieu de renouveler cette convention à partir du 1^{er} janvier 2020 pour une année afin d'être en concordance avec la convention d'objectifs Enfance Jeunesse.

Cette convention de mise à disposition du personnel doit être signée par les deux parties : cette convention (une par agent mis à disposition) fixe l'objet, la date et la durée de la convention, les

conditions d'emploi et la rémunération du fonctionnaire ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération.

Monsieur Gabriel QUIGNON demande donc au Conseil Municipal à être mandaté à la signature de ladite convention, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 1 an, renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- **APPROUVE la mise à disposition du personnel de la commune de NOYANT-VILLAGES à l'association Pôle Enfance Famille (anciennement « Les Farfadets ») pour le service cantine du mercredi et des vacances scolaires ainsi que de l'entretien du bâtiment enfance du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

15. RH – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE NOYANT-VILLAGES AU CCAS DE NOYANT-VILLAGES A COMPTER DU 01.01.2020

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Rapporteurs : Monsieur Michel PERROUX

Monsieur Michel PERROUX explique au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition du personnel de la mairie de NOYANT-VILLAGES auprès du CCAS – Résidence autonomie arrive à son terme au 31 décembre 2019.

Cette convention de mise à disposition du personnel doit être signée par les deux parties : cette convention (une par agent mis à disposition) fixe l'objet, la date et la durée de la convention, les conditions d'emploi et la rémunération du fonctionnaire ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération.

Monsieur Gabriel QUIGNON demande donc au Conseil Municipal à être mandaté à la signature de ladite convention, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- **APPROUVE la mise à disposition du personnel de la commune de NOYANT-VILLAGES au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans ;**

16. RH - AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Rapporteurs : Madame Chantal FRETTE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager **pour une période de 6 à 12 mois** auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

Les frais d'alimentation ou de transport devront être couverts par la collectivité soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire minimum de 107,58 euros par mois (montant minimum prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244 soit au 1er février 2017 : 107,58 €).

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Le Service Civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dès l'obtention de l'agrément de la part de la DDCS et dès que des candidats auront été sélectionnés, Monsieur le Maire propose de conclure deux contrats de service civique pour des missions d'animation autour :

- **De la lecture publique** : Exemple d'actions confiées au jeune : appui logistique aux associations gérant les bibliothèques sur Noyant-Villages, portage de livres à domicile pour personnes isolées, animations autour de la lecture en bibliothèque et avec les écoles, prise en main des outils numériques, bibliothèques éphémères hors les murs (communes déléguées, lieux atypiques, ...)
- **Du développement durable** : Exemple d'actions confiées au jeune : participer à la construction et à la réalisation d'actions de sensibilisation auprès de différents publics autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire, sur la biodiversité, aux économies d'énergie, aux luttes contre les pollutions (déchets, compost, zéro phyto, ...), mise en place et animation d'une grainothèque, d'un potager partagé, ...

Le contrat de service civique est conclu pour une période continue de 6 à 12 mois : la durée de la mission sera définie au moment du dépôt de l'agrément (la majorité des missions durant en moyenne 8 mois). Les missions de service civique ont une durée hebdomadaire de 24 à 35 heures : la quotité de travail sera également définie lors du dépôt de l'agrément.

Concernant la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, Monsieur le Maire propose le versement d'une indemnité complémentaire et que le montant de cette indemnité soit fixé au cas par cas selon les candidats sélectionnés et les conditions d'organisation de la mission définies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- **APPROUVE** le projet de mise en place d'un dispositif de service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation et de transport ;

17. FINANCE – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE DE NOYANT

VU la circulaire du 8 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée au gardien des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle,
VU la circulaire du 29 juillet 2011 qui rappelle ce principe,
VU la circulaire ministérielle du 27 février 2018 concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Rapporteurs : Monsieur Gabriel QUIGNON

Il est rappelé que pour 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire précise qu'en 2018, le Conseil Municipal de Noyant-Villages avait décidé d'octroyer à Monsieur Louis PACILLY une indemnité de gardiennage des églises de 450,00 €.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette indemnité pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- **DECIDE d'octroyer une indemnité de gardiennage de l'église de Noyant à Monsieur Louis PACILLY d'un montant de 479 Euros pour l'année 2019.**

18. FINANCE – DECISION MODIFICATIVE N°4 – OPERATION ACCESSIBILITE DE LASSE

Rapporteurs : Monsieur Henri d'OYSONVILLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits afin de permettre le mandatement du solde des factures sur l'opération 95 – Accessibilité Mairie de Lasse :

Il convient de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

- **Inscrire**, section investissement, Dépenses, Chapitre 21, article 2151, Opération 95 la somme de **7 000 €** ;
- **Prélever**, section investissement, Dépenses, Chapitre 21, article 21318, la somme de **7 000 €** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- **APPROUVE la décision modificative de crédit comme susmentionnée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

19. FINANCE - CONVENTION SPAA

VU le modèle de convention avec la SPAA Maine-et-Loire,

Rapporteurs : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire expose aux élus de l'Assemblée qu'il est nécessaire de conclure avec la SPAA de Maine-et-Loire une convention pour la prise en charge des chiens errants.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable et dont la cotisation annuelle est de 0.26€ par habitant soit 1828,94 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPAA Maine-et-Loire ;**
- **INSCRIT les dépenses au budget.**

20. FINANCE – TARIFS 2020

Rapporteurs : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire présente les propositions des tarifs municipaux pour l'année 2020 dans l'ANNEXE ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- **APPROUVE les tarifs municipaux pour l'année 2020 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les tarifs présentés ;**

21. MARCHÉ PUBLIC – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION DES LOTS

VU le rapport d'analyse des offres relatif au marché de travaux pour la construction de la Maison de la Petite Enfance ;

Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD ;

Monsieur Raymond LASCAUD présente à l'Assemblée, pour information, l'attribution des lots pour le marché en procédure adaptée relative à la construction de la Maison de la Petite Enfance :

LOTS	MONTANTS € HT ESTIMES	ENTREPRISES RETENUES		MONTANTS € OFFRE MIEUX-DISANTE	
				HT	TTC
Lot 1 - Maçonnerie - Gros oeuvre	135 000,00 €	SARL MARANDEAU CHIGNARD	49390 VERNANTES	122 420,39 €	146 904,47 €
Lot 2- Charpente- Ossature bois- Vêture	112 600,00 €	SAS CONSTRUCTION TRILLOT	49500 CHAZE-SUR-ARGOS	123 925,00 €	148 710,00 €
Lot 3 - Couverture ardoise- Zinguerie	47 500,00 €	SARL CADOT-CHEVET	49490 NOYANT-VILLAGES	35 000,00 €	42 000,00 €
Lot 4- Etanchéité végétalisée	19 000,00 €	LEVE QUE & Cie	49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	23 525,80 €	28 230,96 €
Lot 5- Menuiseries extérieures alu - Serrurerie	50 500,00 €	SAS LES ATELIERS MICHEL	49220 LE LION D'ANGERS	95 700,00 €	114 840,00 €
Lot 6- Menuiseries intérieures bois	85 000,00 €	SARL CAILLEAUD	49400 SAUMUR	36 116,00 €	43 339,20 €
Lot 7 - Plâtrerie - Isolation	25 500,00 €	CHASLE BOSTEAU	49490 NOYANT-VILLAGES	40 735,00 €	48 882,00 €
Lot 8 - Faux-plafond	20 000,00 €	MV AMENAGEMENT	37000 TOURS	29 500,00 €	35 400,00 €
Lot 9 - Electricité	55 000,00 €	SAS VAUGEOIS ELECTRONIQUE	37550 SAINT AVERTIN	58 473,68 €	70 168,42 €
Lot 10 - Chauffage -Ventilation	115 000,00 €	SAS PASTEAU	72800 AUBIGNE-RACAN	105 684,28 €	126 821,14 €
Lot 11 -Plomberie- Sanitaires	36 000,00 €	SAS PASTEAU	72800 AUBIGNE-RACAN	66 210,14 €	79 452,17 €
Lot 12 - Carrelage - Faïence	35 000,00 €	PETREMENT Sébastien	49140 JARZE-VILLAGES	30 000,00 €	36 000,00 €
Lot 13 - Revêtement de sol PVC	15 000,00 €	SAS BOULFRAY	72200 LA FLECHE	16 000,00 €	19 200,00 €
Lot 14- Peinture- Revêtements muraux	15 600,00 €	CHASLE BOSTEAU	49490 NOYANT-VILLAGES	13 478,00 €	16 173,60 €
Lot 15- Terrassements, VRD, aménagement ext.	87 550,00 €	SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU	53800 RENAZE	116 000,00 €	139 200,00 €
Lot 16- Clôtures, espaces verts	16 000,00 €	CONSEIL MUNICIPAL DE NOYANT-VILLAGES	49500 CHAZE-SUR-ARGOS	11 300,00 €	13 560,00 €
TOTAL	869 450,00 €			924 068,29 €	1 108 881,95 €

Monsieur Raymond LASCAUD explique qu'il convient également de fixer la rémunération du maître d'œuvre, BVR Architectes, suivant les dispositions du CCAP. Le coût prévisionnel définitif des travaux a été arrêté en date du 19 avril 2019 à la somme de 826 950,00 € HT (surface et prestations supplémentaires demandées par le Maître d'Ouvrage) ce qui engendre une plus-value de 20 425,50 € HT. Cette plus-value est ramenée à la somme de 18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC.

Le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est donc porté à 72 000,00 € HT soit 86 400,00 € toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- **VALIDE l'attribution des lots présentée ci-avant du marché de travaux en procédure adaptée relatif à la construction de la Maison de la Petite Enfance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de tous les documents contractuels afférents et nécessaires à la poursuite du projet ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant un nouveau forfait de rémunération pour l'équipe de maîtrise d'œuvre dont l'agence BVR Architectes DPLG est mandataire ;**

22. RESEAUX – SIEML - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - CHAMPS FLEURY - MEON

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 05/02/2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DAVEAU

Monsieur Jean-Pierre DAVEAU explique que dans le cadre du programme 2020 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public, il est nécessaire de valider la participation de la commune de Noyant-Villages à prévoir au budget 2020 pour l'enfouissement des réseaux « Champs Fleury à MEON :

Fonds de concours

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
228.17.03.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	rue du Champ Fleuri	54 848,70 €	20,00 %	10 969,74 €
228.17.03.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	rue du Champ Fleuri	20 807,62 €	20,00 %	4 161,52 €
228.17.03.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	CONTROLE DE CONFORMITE EP	91,38 €	20,00 %	18,28 €
Totaux				75 747,70 €		15 149,54 €

Participation

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
228.17.03.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	rue du Champ Fleuri	11 406,20 €	100,00 %	11 406,20 €
Total HT des participations						11 406,20 €
TVA 20%						2 281,24 €
Total TTC des participations						13 687,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- **ACCEPTE** de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités décrites ci-avant. Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;
- **PREND** NOTE que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

23. RESEAUX – SIEML – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – BOULEVARD DES ECOLES – PETITE ROUTE DE MEON – NOYANT

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 05/02/2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Rapporteur : Monsieur Rémi CHEVALLIER

Monsieur Rémi CHEVALLIER explique que dans le cadre du programme 2020 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public, il est nécessaire de valider la participation de la commune de Noyant-Villages à prévoir au budget 2020 pour l'enfouissement des réseaux « Boulevard des écoles et « Petite route de Méon » à NOYANT .

Fonds de concours

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
228.18.02.02	Eclairage public	49 Effacement EP lié à un renforcement	FACE S P13 EGLISE TRANCHE 1 Bd des Ecoles et Petite Route de Méon	82 195,85 €	50,00 %	41 097,93 €
228.18.02.04	Eclairage public	49 Effacement EP lié à un renforcement	FACE S P13 EGLISE TRANCHE 1 Bd des Ecoles et Petite Route de Méon	195,39 €	50,00 %	92,70 €
Totaux				82 381,24 €		41 190,63 €

Participation

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
228.16.02.01	Renforcement réseau DP	22 Sécurité réseau	FACE S P13 EGLISE BD des Ecoles et Petite Route de Méon	359 721,02 €		0,00 €
228.16.02.03	Génie civil Télécom	01 Effacement de réseau Télécom	FACE S P13 EGLISE TRANCHE 1 Bd des Ecoles et Petite Route de Méon	77 266,71 €	100,00 %	77 266,71 €
Total HT des participations						77 266,71 €
TVA 20%						15 453,34 €
Total TTC des participations						92 720,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- ACCEPTE de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités décrites ci-avant. Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;
- PREND NOTE que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

24. RESEAUX – SIEML – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – LE BOURG – LINIERES-BOUTON

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
 VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrétant le règlement financier en vigueur,
 VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 05/02/2019 arrétant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,
 Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Rapporteur : Madame Michèle ROHMER

Madame Michèle ROHMER explique que dans le cadre du programme 2019 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public, il est nécessaire de valider la participation de la commune de Noyant-Villages qui était prévue au budget 2019 pour l'enfouissement des réseaux dans le Bourg de LINIERES-BOUTON :

Fonds de concours

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
175.16.01.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	LE BOURG	58 451,30 €	20,00 %	11 690,26 €
175.16.01.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	LE BOURG-pose fourreaux et cablottes-	4 002,30 €	20,00 %	800,46 €
Totaux				62 453,60 €		12 490,72 €

Participation

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
175.16.01.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	LE BOURG	12 981,08 €	100,00 %	12 981,08 €
Total HT des participations						12 981,08 €
TVA 20%						2 596,22 €
Total TTC des participations						15 577,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- ACCEPTE de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités décrites ci-avant. Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;
- PREND NOTE que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

25. RESEAUX – SIEML – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – CENTRE-BOURG – CHALONNES-SOUS-LE-LUDE

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 05/02/2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique que dans le cadre du programme 2019 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public, il est nécessaire de valider l'augmentation de la participation de la commune de Noyant-Villages qui était prévue au budget 2019 pour l'enfouissement des réseaux de la commune déléguée de CHALONNES-SOUS-LE-LUDE :

Fonds de concours

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
228.17.06.06	Effacement réseau DP	Effacement DP	Centre Bourg chemin acces parking salles des Fêtes -Travaux supplémentaires-	1 602,75 €	20,00 %	320,55 €
228.17.06.07	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Centre Bourg chemin acces parking salles des Fêtes -Rue Besnard (CR n°17)-Travaux supplémentaires	7 788,81 €	20,00 %	1 557,76 €
Totaux				9 391,56 €		1 878,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- **ACCEPTE** de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités décrites ci-avant. Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;
- **PREND** NOTE que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

26. FINANCE – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – PENDANT LA PERIODE ELECTORALE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2144-3 prévoyant les conditions suivant lesquelles des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique, au regard de la période électorale qui a commencée, que le prêt d'une salle par la commune est en effet régi par un article spécifique, l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales. Celui-ci dispose que le maire est libre de déterminer dans quelles conditions, notamment financières, la salle sera utilisée : il n'a ainsi aucune obligation de mettre des salles à disposition des candidats pour leurs réunions publiques, et peut, au contraire, décider que ce type d'utilisation ne donnera pas lieu au paiement d'une contribution, sans que cela constitue pour autant un avantage prohibé au titre de l'article L.52-8 du Code électoral.

Cette liberté est soumise au respect du principe d'égalité entre les candidats : le Conseil d'Etat a établi de longue date que lorsqu'une salle est prêtée à un candidat, elle doit pouvoir être prêtée, dans les mêmes conditions, à tout autre candidat en faisant la demande. Le refus d'accéder à une salle communale ne peut donc en aucun cas se fonder sur la nature de la formation politique du demandeur (Voir la décision du Conseil d'Etat du 15 mars 1996).

Il est donc tout à fait possible de mettre gratuitement une salle communale à disposition d'un candidat pour la tenue d'une réunion politique, à condition que chaque candidat demandant à disposer de cette salle puisse également bénéficier de cette gratuité.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'adopter le principe de la gratuité des locations de salles au bénéfice des partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande durant la période électorale des élections municipales de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- VALIDE la location gratuite de l'ensemble des 13 salles des fêtes et salles de conseil de la commune pendant la période électorale du 1^{er} janvier 2020 au 21 mars 2020 à raison d'une réservation gratuite par salle par liste de candidats déclarée pendant la période ;
- PRECISE que les réservations des salles concernées devront être effectuées dans les mêmes formes qu'usuellement, dans le respect de l'ordre des réservations et de chacun des règlements intérieurs ;

27. TOURISME – ORGANISATION D'UNE CHASSE AU TRESOR

Rapporteurs : Monsieur Adrien DENIS et Monsieur Yannick TOURNEUX conseiller municipal et membre de la commission « Fêtes et Tourisme »

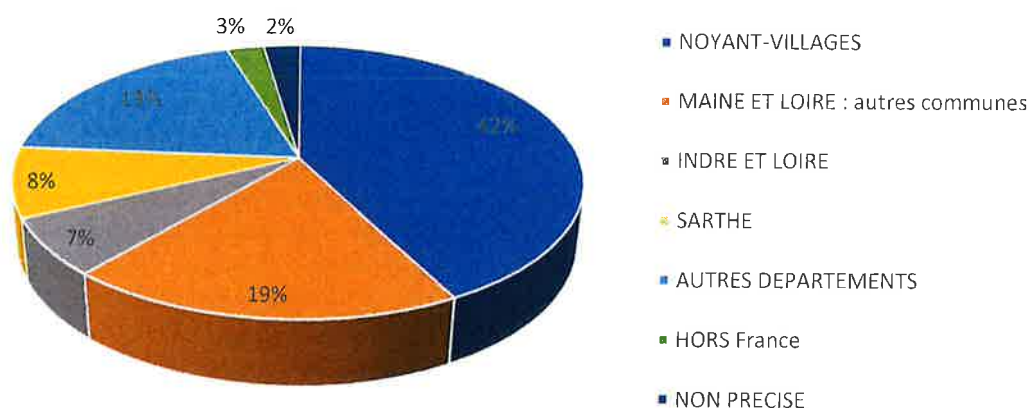
Monsieur Adrien DENIS et Monsieur Yannick TOURNEUX de la commission « Fêtes et Tourisme » dressent un bilan de la chasse au trésor organisée au cours de l'été 2019. Cette opération a connu un bon succès et les retours ont été très positifs.

Cette chasse au trésor a emmené les participants à la découverte du patrimoine de la commune. Enigmes, enquêtes, rébus... les joueurs étaient invités à remplir un livre de bord tout au long de leur chasse puis à déposer leur bulletin de participation complété dans une des boîtes aux lettres des mairies de la commune, afin de participer à un tirage au sort.

Cette chasse au trésor était destinée à la fois aux habitants de Noyant-Villages pour découvrir ou redécouvrir leur territoire, mais avait également une visée touristique.

Au total 120 personnes ont déposé leur bulletin, dont 42% des habitants de la commune. Le jeu a donc permis de répondre, entre autres, à l'un des objectifs de la commission s'était fixé : faire découvrir le territoire à des participants habitant hors de la commune.

Chasse au trésor : origine géographique des participants



Le tirage au sort des vainqueurs a été effectué lors de la commission « Fêtes et Tourisme » du 17 octobre dernier et la remise des lots a eu lieu à l'occasion de la journée organisée pour le Téléthon.

Au regard de ce succès la commission « Fête et Tourisme » propose de renouveler l'opération pour l'été 2020.

Des demandes de devis ont été réalisées, et une entreprise différente de celle retenue en 2019 propose de réaliser cette prestation à un tarif plus abordable que l'année dernière, à savoir 5 600,00 € HT (y compris la mise en page du document). La proposition comprenant :

- La venue de l'auteur sur le territoire pour repérage du parcours et des sites
- Définition d'un fil directeur,
- Conception et rédaction des parcours et des énigmes
- Conception graphique des livrets de jeux et des visuels

Par ailleurs, après une première année « test » en 2019, la chasse au trésor pourrait avoir une plus grande visibilité si nous communiquons sur cette opération dans les revues départementales qui annoncent les événements de l'été (Guide de l'été du Courrier de l'Ouest, revue « Escapades en Val de Loire ») via des insertions publicitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- **APPROUVE le lancement d'une chasse au trésor pour la période estivale**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cette animation.**

28. SANTE – EQUIPEMENT EN MOBILIER DE 2 CABINETS DE LA MAISON DE SANTE

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Maison de Santé est louée à différents professionnels de santé pour l'exercice de leurs professions respectives. A ce titre, des baux professionnels sont conclus devant notaire avec les professionnels de santé.

Afin de rendre plus attractive notre maison de santé auprès de futurs jeunes médecins, Monsieur le Maire propose que les 2 cabinets libres soient équipés du mobilier nécessaire à l'exercice de la médecine générale.

Monsieur le Maire précise que par « mobilier » il s'agit, entre autres, d'acquérir pour chacun des deux cabinets : un bureau, un fauteuil de direction, deux chaises pour recevoir les patients, un caisson de rangement ainsi qu'une table d'examen et du matériel médical de base (tabouret médical, tablette d'examen pédiatrique, guéridon avec tiroirs, lampe d'examen).

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'allouer une enveloppe de 8 000,00 € HT par cabinet sur le budget « investissement » de la Maison de Santé, en vue de procéder aux divers achats.

L'équipement du premier cabinet doit permettre au docteur David de faciliter sa prise de fonction au sein de la Maison de santé de Noyant. L'équipement du deuxième cabinet facilitera la venue d'un éventuel deuxième médecin, ou permettra, dans cette attente, d'accueillir des stagiaires selon les besoins des professionnels en place. Les deux cabinets seront loués « meublés » : le matériel restera donc sur place en cas de départ des occupants. Pour les autres équipements, tels que le matériel informatique et les logiciels liés ainsi que les outils spécifiques nécessaires à l'exercice de la profession, il conviendra aux futurs professionnels de santé de s'équiper par leurs propres moyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 76 voix POUR :

- **APPROUVE l'équipement en mobilier de 2 cabinets de la maison de santé pour un montant estimé à 16 000 € HT ;**
- **INSCRIT cette dépense au budget annexe de la Maison de Santé**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder aux achats mentionnés ci-dessus ;**

30. QUESTIONS DIVERSES

1/ INFORMATION : Changement dans la collecte des déchets

2/ Prochain conseil municipal

- Lundi 13 janvier 2020 – débat sur le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Lundi 27 janvier 2020 – débat d'orientation budgétaire 2020 et attribution des subventions
- Lundi 24 février 2020 – vote des budgets 2020

Fin de la réunion à 22h16

 The seal is circular with a blue border. Inside, there is a central emblem featuring a sun, a tree, and a building. The text 'COMMUNE NOUVELLE DE NOYANT-VILLAGES' is written around the top inner edge, and '★(49490)★' is at the bottom. Below the seal, the text 'Le Maire' is printed. Le Maire	Le secrétaire de séance
---	--------------------------------

